



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections, de la Réglementation Générale
et de l'Appui à la délivrance des Titres**

N° 919 / 2024

ARRÊTÉ

**Instituant une commission de contrôle des opérations de vote
de la commune de Montluçon
pour l'élection des représentants au Parlement européen
du 9 juin 2024**

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.85.1 et R.93.1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire NOR IOMA2405098J du 04 avril 2024, relative à l'organisation des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Vu les désignations faites par Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom par ordonnance du 16 avril 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de Montluçon. Elle est constituée comme suit :

– **Présidente titulaire** : Madame Françoise-Léa CRAMIER, présidente du Tribunal judiciaire de Montluçon ;

– **Auxiliaire de justice titulaire** : Maître Marie-Laure BONNEAU-VIGIER, avocat au barreau de Montluçon ;

– **Auxiliaire de justice suppléant** : Maître Bernard SOUTHON, avocat au barreau de Montluçon ;

– **Membre** : M. Vincent BALTUS, chef du pôle relations avec le public et les collectivités locales, sous-préfecture de Montluçon.

Article 2 : La commission sera installée au plus tard le mercredi 5 juin 2024.

Article 3 : La commission est compétente pour vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et pour garantir aux électeurs, ainsi qu'aux représentants des candidats, le libre exercice de leurs droits.

Sa présidente, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toute observation au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Les maires et les présidents des bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 4 : Le siège de la commission de contrôle est fixé au Palais de justice de Montluçon.

Article 5 : Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Vincent BALTUS, chef du pôle relations avec le public et les collectivités locales, de la sous-préfecture de Montluçon.

Article 6 : La commission pourra s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département qui auront pour mission de la représenter dans les bureaux de vote. Ces délégués seront munis d'un titre, signé de la présidente de la commission, lequel titre garantira les droits attachés à leur qualité et fixera leur mission.

La présidente de la commission notifiera la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

Article 7 : La présidente les membres et les délégués de la commission sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'exercice de cette mission. Ils seront remboursés des frais occasionnés par le déplacement dans les conditions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et les arrêtés des 22 août 2006 et 26 août 2008, sur production des justificatifs.

Une indemnité leur sera allouée conformément aux dispositions du décret n° 73-176 du 22 février 1973 et suivant le barème fixé par l'arrêté interministériel du 26 avril 2000.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Présidente de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le maire de Montluçon.

Moulins, le **29 AVR. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Olivier MAUREL